

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

ACTIVITE CONNECTIQUE COFFRETS
ELECTRIQUES INDUSTRIEL ET SERVICES

12 allée DE L ARTISANAT
42340 Veauche

V/REF :

N/REF : 2011 B 980 / 2011-A-4245

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 05/08/2011,

Rapport du commissaire aux apports

Acte S.S.P. en date du 02/05/2011
- Formation de la société

Concernant la société

AXEIS GROUPE

Société à responsabilité limitée
chemin des Epinettes
Zone Industrielle Lieudit Crapier
01150 Saint-Sorlin-En-Bugey

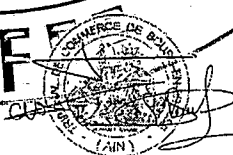
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4245 le 11/08/2011,

R.C.S. BOURG EN BRESSE 534 018 544 (2011 B 980)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 11/08/2011,

REPUBLIQUE Le Greffier

GREFFE



LEGALE

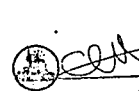
FRÉDÉRIC ROGIER
JEAN-RENÉ BERNABÉ
ANDRÉ BRUNEL

Experts-Comptables diplômés par l'État
Inscrits au Tableau de l'Ordre de Marseille

Commissaires aux Comptes
Inscrits près la Cour d'Appel de Nîmes

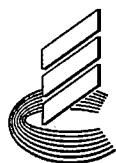
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° **A4245**

DU **11 AOÛT 2011**

 Le Greffier 

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
" AXEIS GROUPE "

SARL ROGIER et Associés
Commissaire aux Comptes inscrit près la
Cours d'Appel de NIMES
9, rue de la République
84000 AVIGNON



ROGIER & ASSOCIÉS

AVIGNON (84000)

9, Rue de la République

BRIGNOLES (83170)

R.N. 7, Le Pré de Pâques-La-Brigollette

LE LAVANDOU (83980)

Rue de la Rigourette, Le Saint-James B

Site internet : www.rogier-associés.com

840contact@rogier-associés.com - Tél. 04 90 14 48 88 - Fax 04 90 85 97 22

831contact@rogier-associés.com - Tél. 04 94 69 47 38 - Fax 04 94 69 38 46

830contact@rogier-associés.com - Tél. 04 94 71 04 27 - Fax 04 94 71 02 56

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Messieurs Florian AROT, Yannick POUILEY et Fabrice MAUVIEUX en qualité de futurs et seuls associés de la société à responsabilité en formation AXEIS GROUPE et nous nommant Commissaire aux apports par acte unanime en date du 2 mai 2011, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.223-9 du Code de commerce et 25 du décret du 23 mars 1967.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de statuts établi par les futurs associés.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport ; d'autre part à apprécier les avantages particuliers éventuels stipulés.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport qui comporte les parties suivantes:

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III – CONCLUSION

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1° Présentation de l'opération

Messieurs Florian AROT, Yannick POUILLEY et Fabrice MAUVIEUX apportent à la société SARL AXEIS GROUPE:

- Monsieur Florian AROT : 630 parts sociales de la SARL AXEIS 42 numérotées de 1 à 630, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel, pour une valeur de 63 000 Euros.
- Monsieur Fabrice MAUVIEUX : 630 parts sociales de la SARL AXEIS 42 numérotées de 1 261 à 1 890, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel, pour une valeur de 63 000 Euros.
- Monsieur Yannick POUILLEY : 630 parts sociales de la SARL AXEIS 42 numérotées de 631 à 1 260, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires de fait et de droit intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel, pour une valeur de 63 000 Euros.
- La SARL AXEIS 42 est immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 518 933 494.

La valeur des parts sociales apportées a été arrêtée dans l'acte d'apport signé par les apporteurs en date du 2 mai 2011.

2° Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, il sera attribué :

- à Florian AROT, apporteur, 630 parts sociales de 100 Euros de nominal chacune, entièrement libérée de la SARL AXEIS GROUPE sur les 1 890 parts composant le capital social.
- à Monsieur Fabrice MAUVIEUX, apporteur, 630 parts sociales de 100 Euros de nominal chacune, entièrement libérée de la SARL AXEIS sur les 1 890 parts composant le capital social.
- à Monsieur Yannick POUILLEY, apporteur, 630 parts sociales de 100 Euros de nominal chacune, entièrement libérée de la SARL AXEIS sur les 1 890 parts composant le capital social.

La société bénéficiaire aura la pleine propriété des parts sociales composant l'apport en nature à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au RCS.

3° Montant net de l'apport

- La valeur nette des apports s'élève à la somme globale de :
 - Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Florian AROT.
 - Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Fabrice MAUVIAUX.
 - Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Yannick POUILLEY.

Étant expressément déclaré que lesdits apports ne prévoient pas la prise en charge par la société bénéficiaire d'un quelconque passif.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les actifs nets apportés ont été arrêté dans le projet de statuts établi par les futurs associés.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences qui ont consisté :

- au contrôle de la réalité des apports,
- à la vérification que l'apporteur est en capacité de transmettre la propriété des biens dont l'apport est envisagée,
- à l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- à l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Pour ce faire, nous avons examiné :

- l'acte d'apport signé par les associés en date du 2 mai 2011,
- Les comptes annuels de la SARL AXEIS 42 arrêtés au 31 décembre 2010 par la cabinet d'expertise comptable CEC,
- Le Kbis et les statuts de la SARL AXEIS 42,
- Le prévisionnel d'activité établi par Monsieur MAUVIEUX.

III – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à :

- Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Florian AROT,
- Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Fabrice MAUVIAUX,
- Soixante trois mille Euros pour l'apport de Monsieur Yannick POUILLEY,

n'est pas surévaluée et en conséquence que le montant des parts sociales apportées est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales émises en contrepartie par la société bénéficiaire des apports.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier.

Fait à Avignon, le 26 mai 2011

Pour la SARL ROGIER ET ASSOCIES

Jean-René BERNABE

Commissaire aux Apports

